

N° 2023-002

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. et 3 et suivants,  
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,  
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par Madame Marie-Charlotte BRASSART, représentant la société Avenir Rénovation / Matlex Energies sise 1325 Route Nationale à Mérignies (59710) en ce qui concerne le stationnement de camions pour la livraison de matériaux au n° 6 de la rue Neuve à Templeuve-en-Pévèle (59242) du 03 janvier au 06 janvier 2023.

Considérant qu'en raison de cette intervention il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre au camion benne de stationner.

## ARRÊTE

- Article 1<sup>er</sup> :** La société Avenir Rénovation/ Matlex Energies est autorisée à stationner des camions (sur une longueur d'environ 14 m) face au n°6 de la rue Neuve à Templeuve-en-Pévèle (59242) du 03 janvier au 06 janvier 2023.
- Article 2 :** Au droit du chantier le stationnement sera interdit face aux n°11 et n°13 de la rue Neuve à Templeuve-en-Pévèle.
- Article 3 :** La pose de la signalétique est à la charge de la société Avenir Rénovation / Matlex Energies.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.
- Article 5 :** Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 2 janvier 2023  
Le Maire,  
Luc MONNET

**Alain DELECLUSE**

Adjoint aux travaux  
à la voirie et au cimetière

